



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 45644

### Texte de la question

La loi portant réforme du statut des sapeurs-pompiers a suscité, par les points très positifs qu'il contient pour ce corps, de nombreuses espérances. Cette réforme du statut, qui était souhaitée par la grande majorité des sapeurs-pompiers volontaires, a débouché sur la loi que l'Assemblée nationale et le Sénat ont été amenés à voter en 1995, au terme d'une longue concertation menée par votre ministère et vos services. Cependant, tous les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore publiés. Afin de répondre à l'attente de la grande majorité des sapeurs-pompiers volontaires, M. Alain Marleix demande à M. le ministre de l'intérieur de lui préciser si dans un proche délai ce texte important pourra être mis en application.

### Texte de la réponse

La loi no 96-370 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers a prévu deux textes d'application dont le décret no 96-1004 du 22 novembre 1996 relatif aux modalités de calcul des vacations horaires des sapeurs-pompiers volontaires qui a été publié au Journal officiel du 23 novembre 1996. Le second projet de décret relatif à l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers volontaires sera présenté pour avis auprès des ministères concernés au deuxième trimestre de 1997. Il est rappelé, à cet égard, que la loi a elle-même fixé la date de mise en œuvre de ce dispositif au 1er janvier 1998. L'examen du texte évoqué est donc parfaitement compatible avec le calendrier fixé par le législateur. En outre, le décret no 96-772 du 4 septembre 1996 portant création de l'observatoire national du volontariat et des observatoires départementaux du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers a été publié au Journal officiel du 6 septembre 1996. Par ailleurs, la publication de ces textes réglementaires sera complétée dans les prochaines semaines par la diffusion d'un modèle de convention, actuellement soumis à l'approbation des organisations représentatives, qui aidera les partenaires locaux à concrétiser leur volonté de faciliter l'exercice du volontariat des sapeurs-pompiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marleix Alain](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45644

**Rubrique :** Sécurité civile

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1996, page 6100

**Réponse publiée le :** 6 janvier 1997, page 34